

CONSEIL DE QUARTIER

CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2016 RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les conseils de quartiers de la Ville du Mont-Dore organisent un concours d'illuminations de Noël.

Article 1 – Participants

Le concours est ouvert aux habitants de la commune du Mont-Dore, après inscription gratuite de manière individuelle ou collective et complétée lisiblement.

Article 2 – Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination des maisons ou des immeubles, l'objectif étant d'animer la commune et de l'embellir.

Article 3 – Délai de participation

Les bulletins d'inscriptions doivent être déposés à la Mairie de Boulari, la Mairie annexe de Plum ou à la Direction des Services d'Animations et de Prévention – Complexe sportif et culturel Victorin BOEWA au plus tard le **16 décembre 2016**.

Article 4 – Modalités de participation

Les participants devront illuminer leur maison, façades, jardins ou balcons, tout en utilisant, si possible, des illuminations à économie d'énergie (type LED).

Le jury prendra en compte la créativité et l'originalité des décorations, l'aspect d'ensemble et l'harmonie des aménagements.

Article 5 – Modalités du concours et dotation

Le concours portera sur 3 catégories, maison, balcons d'immeubles, commerces ou restaurants qui seront récompensés par des lots :

- Maisons : 1^{er} prix - 30 000 cfp / 2^{ème} prix - 20 000 cfp / 3^{ème} prix - 10 000 cfp
- Balcons d'immeubles : 1^{er} prix - 20 000 cfp / 2^{ème} prix - 15 000 cfp / 3^{ème} prix - 10 000 cfp
- Commerces/Restaurants : 1^{er} prix - 30 000 cfp / 2^{ème} prix - 15 000 cfp / 3^{ème} prix - 10 000 cfp

La remise des prix aura lieu le **24 décembre 2016 à 17h30** sur la place des Accords. **La présence des participants est indispensable**, faute de quoi, le prix sera remis au gagnant suivant.

Article 6 – Jury

Le jury effectuera une visite de nuit courant décembre et sera composé de personnalités de la Ville.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations, décorations et de leur personne soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune du Mont-Dore.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

.....le,.....2016
Signature du participant